



## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

SPORTS - LOISIRS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Tickets Sports Nature Culture  
Tarifs 2023**

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services municipaux,

### DECIDE

**Article 1** : de fixer les tarifs à la demi-journée des opération Tickets sport nature culture applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour l'année civile :

QUOTIENT	TARIF DEMI-JOURNÉE
EXTERIEUR	11,61 €
A3	10,55 €
A2	de 9,64 € à 10,55 €
A1	de 7,05 € à 9,64 €
B	de 5,60 € à 7,04 €
C	de 4,46 € à 5,59 €
D	de 3,11 € à 4,45 €
E	de 2,07 € à 3 €
F / G / H	2,00 €

VANNES, le 30 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :